



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2019-10

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-29-036 - ARRETE N° 2019- 186 Portant changement du statut juridique de la SARL « Résidence Rabelais », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Rabelais » sis 4, rue Rabelais à Asnières-sur-Seine (92600), en SAS « Résidence Rabelais » (3 pages)	Page 3
IDF-2019-08-07-037 - ARRETE N° 2019- 187 Portant changement du statut juridique de la SARL « Résidence Esterel », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Esterel » sis 50-58, rue Branly à Colombes (92700), en SAS « Résidence Esterel » (3 pages)	Page 7
IDF-2019-10-03-002 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-103 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE (2 pages)	Page 11
IDF-2019-10-03-003 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-104 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 14
IDF-2019-10-03-004 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-105 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 17
IDF-2019-10-03-005 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-106 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages)	Page 20

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-29-036

ARRETE N° 2019- 186

Portant changement du statut juridique de la SARL «
Résidence Rabelais », gestionnaire de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Résidence Rabelais » sis 4, rue Rabelais à
Asnières-sur-Seine (92600),
en SAS « Résidence Rabelais »

ARRETE N° 2019- 186

**Portant changement du statut juridique de la SARL « Résidence Rabelais »,
gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Résidence Rabelais » sis 4, rue Rabelais à Asnières-sur-Seine (92600),
en SAS « Résidence Rabelais »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-139, du 7 août 2019, portant modification de l'article 2 de l'arrêté conjoint en date 29 décembre 2006 autorisant la SARL « Rabelais » à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la commune d'Asnières-sur-Seine ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour la période 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 ;

VU les statuts mis à jour de la SAS « Résidence Rabelais » en date du 23 mars 2018 ;

VU l'extrait Kbis de la SAS « Résidence Rabelais » en date du 12 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la SARL « Résidence Rabelais », sise 4, rue Rabelais à Asnières-sur-Seine (92600) gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Rabelais », sis 4, rue Rabelais à Asnières-sur-Seine (92600), change de statut juridique et devient SAS « Résidence Rabelais » ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Rabelais » à Asnières-sur-Seine ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La SAS « Résidence Rabelais », sise 4, rue Rabelais à Asnières-sur-Seine (92600) est gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Rabelais », sis 4, rue Rabelais à Asnières-sur-Seine (92600).

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Résidence Rabelais » a une capacité totale de 75 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE RABELAIS**
Numéro FINESS Etablissement : 92 001 428 9
Code catégorie : 500
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

Gestionnaire : **SAS RESIDENCE RABELAIS**
Numéro FINESS gestionnaire : 92 001 424 8
Code statut : 95

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 29 août 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
la Directrice générale adjointe
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-08-07-037

ARRETE N° 2019- 187

Portant changement du statut juridique de la SARL «
Résidence Esterel », gestionnaire de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Résidence Esterel » sis 50-58, rue Branly à
Colombes (92700),
en SAS « Résidence Esterel »

ARRETE N° 2019- 187

Portant changement du statut juridique de la SARL « Résidence Esterel », gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Esterel » sis 50-58, rue Branly à Colombes (92700), en SAS « Résidence Esterel »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 relatif au PRIAC 2018-2022 de la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 1^{er} septembre 2002 portant transformation de l'établissement « Résidence Esterel » en EHPAD ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées des Hauts-de-Seine et des Yvelines pour la période 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 ;
- VU** les statuts mis à jour de la SAS « Résidence Esterel » en date du 23 mars 2018 ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « Résidence Esterel » en date du 13 janvier 2019 ;

- CONSIDERANT** que la SARL « Résidence Esterel », sise 50-58, rue Branly à Colombes (92700) gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Esterel », sis 50-58, rue Branly à Colombes (92700), change de statut juridique et devient SAS « Résidence Esterel » ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Esterel » à Colombes ;
- CONSIDERANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La SAS « Résidence Esterel », sise 50-58, rue Branly à Colombes (92700) est gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Esterel », sis 50-58, rue Branly à Colombes (92700).

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Résidence Esterel » a une capacité totale de 73 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE ESTEREL**
Numéro FINESS Etablissement : 92 081 539 6
Code catégorie : 500
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 73
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

Gestionnaire : **SAS RESIDENCE ESTEREL**
Numéro FINESS gestionnaire : 92 080 784 9
Code statut : 95

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris le 7 août 2019 .

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Le Directeur général adjoint

Signé

Nicolas PEJU

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
la Directrice générale adjointe
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-03-002

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-103
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-103
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-16, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 24 septembre 2019 complétée par courrier électronique le 27 septembre 2019 par Monsieur Djafer AIT TOUATI, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise 144 rue Roger Salengro à DRANCY (93700) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n°556 en date du 5 août 2019 ayant constaté le décès, le 2 août 2019, de Monsieur Mohammed JOUNDY, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 144 rue Roger Salengro à DRANCY (93700) ;
- VU l'acte de notoriété en date du 23 septembre 2019 établi sur la dévolution successorale ;
- VU le contrat de gérance en date du 24 septembre 2019 conclu entre Madame Khadija JOUNDY, représentante de la succession et Monsieur Djafer AIT TOUATI, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Monsieur Djafer AIT TOUATI justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Monsieur Djafer AIT TOUATI n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;

CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel les ayants-droits de Monsieur Mohammed JOUNDY confient la gérance de l'officine à Monsieur Djaafer AIT TOUATI prendra fin le 23 mars 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Djaafer AIT TOUATI, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise 144 rue Roger Salengro à DRANCY (93700), suite au décès de son titulaire.

ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 23 mars 2020.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 octobre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-03-003

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-104
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-104
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 25 mars 1966 portant octroi de la licence n°92#000941 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 1 rue du Général Gouraud et place Rabelais à MEUDON (92190) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 19 juin 2019 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de MEUDON (92190) ;
- VU le courrier reçu le 2 septembre 2019 par lequel Madame Marie-Martine LORY-DURAND déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 1 rue du Général Gouraud et place Rabelais à MEUDON (92190) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 28 août 2019 au soir ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 29 août 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Martine LORY-DURAND sise 1 rue du Général Gouraud et place Rabelais à MEUDON (92190) est constatée.



La licence n°92#000941 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 octobre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-03-004

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-105
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-105
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 16 avril 1943 portant octroi de la licence n°75#001009 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 46 avenue Bosquet à PARIS (75007) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 17 juin 2019 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du septième arrondissement de PARIS ;
- VU le courrier en date du 16 septembre 2019 par lequel Madame Evelyne ABITEBOUL déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 46 avenue Bosquet à PARIS (75007) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 6 septembre 2019 au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 7 septembre 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Evelyne ABITEBOUL sise 46 avenue Bosquet à PARIS (75007) est constatée.

La licence n°75#001009 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 octobre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-10-03-005

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-106
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-106
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 21 janvier 1969 portant octroi de la licence n°92#002233 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise Centre commercial de la Ronce – rue de la Ronce (anciennement Centre commercial des Cèdres, Domaine de la Ronce) à VILLE D'AVRAY (92410) ;
- VU le courrier en date du 18 mars 2019 complété par courrier électronique le 24 septembre 2019 par lesquels Mesdames Florence GADAUD et Véronique MONTAGNIER déclarent cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise Centre commercial de la Ronce – rue de la Ronce à VILLE D'AVRAY (92410) dont elles sont titulaires et restituent la licence correspondante ;

CONSIDERANT que les pharmaciennes déclarent cesser définitivement l'activité de l'officine dont elles sont titulaires à compter du 30 avril 2019 au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} mai 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Mesdames Florence GADAUD et Véronique MONTAGNIER sise Centre commercial de la Ronce – rue de la Ronce à VILLE D'AVRAY (92410) est constatée.

La licence n°92#002233 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 octobre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT